

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD410

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Au 4°, la référence : « L. 2131-5 » est remplacée par la référence : « L. 2132-5 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur matérielle résultant de l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016.